

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

**L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 18 h30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de SUSSAC sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.**

**Date de convocation des membres du Bureau : 18 mars 2019**

**Nombre de membres : 11**

**Nombre de membres présents : 9**

**Etaient présents : COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard., FAURE Gisèle. FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, PELINARD Colette, SAUTOUR Jean-Claude, WAMPACH Joe**

**Absents excusés : BARIAUD Jean, BLANQUET Géraldine**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle**

**N°2019-745 : COTISATION ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES DE BRIANCE-COMBADE**

Le Président expose que l'association demande une cotisation à hauteur de 0.20 centimes d'euros par habitant pour équilibrer son budget.

Se basant sur les derniers chiffres connus de l'INSEE : 5700habitants, la subvention de Briance Combade s'élèverait à 1 140 €.

**Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 et 2015-80 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

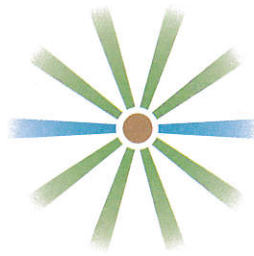
- De s'acquitter d'une cotisation de 1140€ auprès de l'association pour l'année 2019, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.**
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;**
- De demander à l'association d'apposer le logo de « Briance-Combade » sur tous les supports de communication relatifs à ce projet.**

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars 2019.**



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20190325-2019-745-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2019  
Date de réception préfecture : 28/03/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

**L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 18 h30, le BUREAU DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de SUSSAC sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.**

**Date de convocation des membres du Bureau : 18 mars 2019**

**Nombre de membres : 11**

**Nombre de membres présents : 9**

**Etaient présents : COUEGNAS David, DIDIERRE Jean-Gérard., FAURE Gisèle. FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, PELINARD Colette, SAUTOUR Jean-Claude, WAMPACH Joe**

**Absents excusés : BARIAUD Jean, BLANQUET Géraldine**

**Absent :**

**Secrétaire de séance : Mme FAURE Gisèle**

**N°2019-746 : COTISATION AU RIS**

Monsieur Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2019 qui se répartit comme suit : 1.05 € par habitant et une adhésion de 310 € par an, soit (1.05 € X 5700) + 310 € = 6 295 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la Communauté de Communes pour 3 exercices.

***Après délibération, le Bureau décide, en référence aux délibérations n°2015- 41 du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- De verser une cotisation de 6 295 € au Relai Infos Services au titre de l'exercice 2019***
- De Préciser que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité ;***
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf-la-Forêt, le 25 mars 2019.**



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20190325-2019-746-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2019  
Date de réception préfecture : 28/03/2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE • COMBADE

## **CONVENTION DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LIN'EPICERIE**

ENTRE :

D'une part

Sébastien POURSAT, gérant de l'entreprise LIN'EPICERIE

N° SIRET : 847 970 183 00012

Et d'autre part,

La Communauté de Communes Briance Combadé, représenté par son président M. Yves LE  
GOUFFE

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de soutenir la création – transmission de l'entreprise LIN'EPICERIE à travers les dispositifs d'aides économiques mis en place par la Communauté de Communes Briance-Combadé, en vertu des délibérations n°2018-50 et 2018-51 du 9 juillet 2018.

#### **ARTICLE 2 : Aide financière**

Le Conseil Communautaire de Briance-Combadé par ses délibérations 2018-50 et 51 du 9 juillet 2018 a fixé le cadre de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes et son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et son guide d'instruction confié au bureau communautaire.

Dans ce cadre, Le bureau communautaire de la Communauté de de Communes à décider d'intervenir auprès de la société LIN'EPICERIE par le versement d'une subvention (délibération n°2019-744) :

-subvention de 400 € au titre de la création d'entreprise (40% des fonds propre de l'entreprise lors de sa création)

#### **ARTICLE 3 : Engagement de l'entreprise**

L'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail.

En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la Communauté de communes dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention au financeur public en totalité. Les délais précités commencent à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de communes Briance-Combade » et le logo, sur d'éventuels supports de communication des institutionnels, sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

L'entreprise s'engage à développer l'emploi local et à utiliser les aides versées dans une optique de développement de l'entreprise. Toute nouvelle demande d'aide, après la période de carence, fera l'objet d'une analyse précise de l'aide précédemment versée. Tous moyens peuvent permettre de montrer le développement de l'entreprise et notamment : contrats de travail, chiffre d'affaires, valorisation des immobilisations...

#### **ARTICLE 4 : Réalisation partielle et règle de caducité**

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par le Bureau Communautaire. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide.  
Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire,
- Si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide

Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

#### **ARTICLE 5 : Versement et délai de carence**

Les subventions seront versées sur le compte bancaire indiqué dans le dossier initial du demandeur dans un délai de 60 jours.

Le demandeur ne pourra plus prétendre à une quelconque subvention de la part de la Communauté de Communes Briance-Combade avant un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de l'aide, date fixée par la présente convention lors de sa signature.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

En cas de litige sur cette convention, toute transaction amiable sera recherchée. A défaut, le tribunal administratif de Limoges est compétent.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt en deux exemplaires

Le 19.02.19

<p><b><i>Pour la Communauté de Communes, Monsieur Yves le Gouffe, Président</i></b></p>	<p><b><i>Pour l'entreprise LIN'EPICERIE Monsieur Sébastien Poursat</i></b></p>